

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 6 JUIN 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 2 pouvoirs

Date de convocation 31 mai 2023
Date de publication 8 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIEN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absente : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

Représentés : **Pascale PETIT à Karine VERVISCH, Régis RENARD à Philippe BORDE.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum (plus de la moitié des 27 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

N° de délibération : 01_06062023

N°01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 28 mars 2023.

N° de délibération : 02_06062023

N°02 : AMENAGEMENT DES ABORDS EXTERIEURS DE L'EGLISE SAINT MACLOU – ETUDE D'AVANT-PROJET

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Dans la continuité des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Maclou actuellement en cours et dans un souci constant de valorisation du patrimoine de la ville de Bar-sur-Aube, il est envisagé un aménagement des abords de l'Eglise Saint-Maclou.

A ce titre, le cabinet EURL Éric PALLOT Architectes, a été mandaté pour réaliser une étude d'avant-projet pour l'aménagement des abords de l'Eglise Saint-Maclou.

Monsieur Guillaume ULL, Architecte du Patrimoine, en charge de la restauration de l'Eglise Saint-Maclou et de l'étude sur l'aménagement de ses abords présente aux membres du conseil municipal le rendu de cette étude d'avant-projet. Après un rappel historique et la remise en contexte par le biais d'un plan de situation mais également d'un état des lieux et diagnostic, il est présenté les principes du projet.

Les principes de projets issus du caractère historique des espaces et du monument sont :

- La création d'un véritable parvis devant la façade occidentale tout en maintenant la circulation des véhicules et en supprimant les espaces de stationnements
- La conservation et la mise en valeur des alignements de tilleuls
- Le marquage au sol de l'ancienne entrée du château par un traitement de sol dalles pierre et pavés
- Le maintien de trottoirs surélevés
- La réfection des chaussées en pavage grés posé en queue de paon

Les principes de projets issus des problématiques de stationnement et de circulation sont :

- La réduction de la chaussée au croisement des rues de l'abbé Riel, de la rue Saint Maclou et de la rue Masson de Morfontaine pour limiter le stationnement sauvage tout en conservant l'accès aux conteneurs de déchets.
- La mise en place de bornes autour des espaces piétons pour interdire tout stationnement sauvage autour de l'église
- Le maintien des places de stationnement le long de la rue Masson de Morfontaine et la compensation des stationnements perdus
- Le maintien de la chaussée circulaire rue Jeanne de Navarre, notamment pour les riverains, sur un parvis légèrement surélevé au niveau des trottoirs créant un ralentissement.
- la mise en sens unique de la rue Saint Maclou dans le sens Rue Masson de Morfontaine vers la rue Nationale afin de continuer à irriguer cette dernière.

Les aménagements au service de la mise en valeur des abords :

- La plantation d'arbres afin de recréer une perspective arborée depuis la rue Saint-Maclou et limiter la présence des conteneurs à déchets
- Divers revêtements et traitements pavés en cohérence avec ceux qu'on trouve déjà dans la ville de manière à se placer dans une certaine continuité de matériaux
- Créer des zones en sable stabilisé et de pelouses au service de la mise en valeur de l'édifice.

Les principes de fonctionnement :

- Offrir des espaces de détente et de promenade plus importants aux piétons
- Permettre de créer une véritable place devant la façade occidentale de l'église pour des événements

- Mettre en valeur la ruelle afin de la rendre plus accueillante
- Maintenir des accès carrossables aux véhicules techniques autorisés au pied du monument lors d'évènements organisés à l'intérieur de l'église

Trois scénarii ont été étudiés et il est proposé le scénario 3 avec l'enlèvement des conteneurs enterrés, la compensation des places de stationnement et la possibilité de fermer la rue de l'Abbé Riel à la circulation des véhicules.

A ce stade, les travaux suivants sont envisagés :

- Installation de chantier et protections
 - Installations de chantier comprenant une base vie avec branchements signalisation
 - Mise en place d'une aire de chantier par clôtures type Héras
 - Fermetures des rues pendant les travaux y compris signalisation, autorisations, panneaux de déviation, et clôture du chantier
 - Mise en place de protections mécaniques au droit des luminaires, des façades, des arbres
 - Elagage des arbres
 - Dict et repérage des réseaux existants
 - Implantation des ouvrages
 - Sondages et diagnostic des revêtements bituminés existants
- Déposes purges et démolitions
 - Purge des anciennes souches
 - Purge des revêtements existants de toutes natures
 - Dépose des bordures de trottoirs en pierre pour réutilisation éventuelle
 - Décaissement et terrassements pour mise à niveau des fonds de formes
 - Déplacement et repiquage des réseaux en recherches
 - Déplacement des cuves de déchets et purges des maçonneries
 - Dépose des lampadaires existants
- Mise en œuvre des circulations et revêtements
 - Préparation des fonds formes
 - Parvis :
 - Mise en œuvre d'un parvis selon plan avec pavage de pierres de bourgogne posé sur lit de sable
 - Abords :
 - Mise en œuvre de dalles de pierres sur lit de sable au pourtour de l'église selon plans
 - Mise en place de voliges en châtaigner et mise en œuvre des revêtements en sable stabilisé au pourtour de l'église selon plans
 - Trottoirs
 - Mise en place de bordures en pierre délimitant les trottoirs
 - Mise en œuvre de pavés de grès posés sur lit de sable sur les trottoirs
 - Chaussées
 - Mise en œuvre de pavés de grès posés sur lit de sable, pose en queue de paon y compris caniveaux, avaloirs
 - Mobiliers et équipements
 - Reprise des lampadaires après restauration et remise en peinture
 - Pose des bornes sur le parvis
 - Pose de bancs et de corbeilles y compris fondations et scellements
 - Mise en place de panneaux de signalisation divers
 - Espaces verts
 - Création de fosses
 - Plantation d'arbre pour compléter l'alignement selon plans
 - Mise en place de terres végétales sur les espaces plantés au pourtour de l'église selon plan

- Plantation des pelouses

Dans le cadre de l'avant-projet sommaire proposé, le plan d'ensemble, corrigé de la fermeture à la circulation automobile de la rue de l'Abbé Riel, serait le suivant :



Les coûts prévisionnels se répartissent comme suit :

Désignation	Montant HT	TVA	Montant TTC
Installations de chantier	27 400 €	5 480 €	32 880 €
Travaux préparatoires	21 800 €	4 360 €	26 160 €
Déposes/Démolitions	109 200 €	21 840 €	131 040 €
Surfaces circulables et piétons	785 900 €	157 180 €	943 080 €
Espaces verts	10 700 €	2 140 €	12 840 €
Plantations	2 900 €	580 €	3 480 €
Mobilier extérieur	21 200 €	4 240 €	25 440 €
Travaux divers (dont réseaux divers)	50 000 €	10 000 €	60 000 €
Divers et aléas	51 455 €	10 291 €	61 746 €
TOTAL	1 080 555 €	216 111 €	1 296 666 €

Monsieur le Maire indique que cette réhabilitation du parvis et des rues associées permettra d'amorcer la réhabilitation des rues les plus anciennes de Bar-sur-Aube telles que la rue de Paris, la rue de la Paume ou encore la rue Jeanne De Navarre même si cela se réalisera sur un temps plus long. Cela permettra, au travers des espaces publics, de valoriser la qualité historique et patrimoniale de Bar-sur-Aube. Monsieur Guillaume ULL ajoute que cela donnera le point de départ tout en proposant des matériaux déjà présents à Bar-sur-Aube afin d'assurer une continuité et une cohérence. Il précise que des potelets sont prévus afin de délimiter la voie circulaire mais que ces potelets seront rétractables afin de donner accès aux véhicules lorsque cela s'avère nécessaire.

Monsieur Mickaël VAIRELLES demande si une étude sur l'éclairage et la mise en lumière du bâtiment a été réalisée. Monsieur Guillaume ULL répond qu'il est préférable de pas trop éclairer les édifices afin de ne pas leur donner un caractère artificiel mais qu'il sera plutôt fait

un travail sur l'éclairage intérieur de l'édifice qui passerait à travers les vitraux pour le mettre en valeur.

Monsieur Raynald INGELAERE, s'il comprend le sens de la partie ensablée sous les tilleuls en raison du caractère minéral du lieu, demande s'il ne serait pas possible d'envisager une partie enherbée à la place. Monsieur Guillaume ULL expose qu'il a été préféré une hiérarchisation des espaces. De plus, l'herbe risque de s'abîmer avec les passages. Il ajoute qu'il a été fait le choix d'un aménagement minéral qui permettra de conserver la fraîcheur contrairement au bitume.

Madame Angélique CHEVRE demande s'il serait envisageable de rendre piétonne la rue de l'Abbé Riel dont les trottoirs sont très étroits et cela ferait le lien avec la coulée verte. Monsieur le Maire répond que cela permet d'évoquer le sens de circulation. En effet, il est prévu que la rue Saint-Maclou passe en sens unique vers la rue Nationale. C'est ce sens qui est privilégié car l'autre sens serait problématique le samedi pour le marché et l'idée n'est pas de faire sortir les voitures de la rue Nationale commerçante vers le boulevard. Cette modification rend, par conséquent, l'usage de la rue de l'Abbé Riel pour les voitures encore moins pertinente. Par ailleurs, le fait de la fermer à la circulation, permettrait de laisser la place aux piétons pour rejoindre la place Mathaux. Monsieur Guillaume ULL ajoute que ce parcours piéton reliant l'Aube à l'Eglise est très intéressant du point de vue historique car cela permet de raconter l'histoire de la ville.

Madame Angélique CHEVRE estime qu'il est presque dommage de pas avoir davantage d'espaces verts présents, notamment avec l'ajout de plantations. Monsieur Guillaume ULL indique que le traitement végétal de la rue, vu son étroitesse, semble compliqué. Monsieur le Maire ajoute que la plantation de nouveaux arbres serait difficile avec le passage des réseaux mais qu'il est favorable au fait de rendre cette rue piétonne.

Monsieur Emmanuel PROVIN se dit satisfait de voir disparaître les conteneurs enterrés se trouvant aux abords de l'Eglise et souhaite savoir où ils seront réimplantés. Monsieur le Maire répond qu'après étude, il ne sera pas possible, en termes de quantité, de les supprimer. Il faudra les déplacer ailleurs. Deux solutions sont étudiées : la première consisterait à les mettre du côté de la place Mathaux en les intégrant davantage au paysage. La seconde serait de les mettre dans la partie basse de la rue Thiers, sur l'espace libre mais il faudra d'abord s'assurer que cela est techniquement possible pour le camion en charge de les vider. Madame Angélique CHEVRE suggère qu'ils soient remis dans la rue Saint-Maclou, près du transformateur. Monsieur le Maire indique que le recul n'est pas suffisant. S'il était envisagé de les réinstaller rue Saint Maclou, il serait nécessaire de supprimer des places de stationnement.

Monsieur le Maire revient sur le projet global d'aménagement en indiquant que l'idée est de trouver un vrai parvis pour cette Eglise qui en est dépourvue. Monsieur Emmanuel PROVIN ajoute que le fait de pouvoir reprendre de l'espace afin de valoriser ce monument est un véritable atout, y compris pour le tourisme.

Monsieur Raynald INGELAERE demande s'il est prévu que la rue Saint-Maclou soit refaite en pavage. Monsieur Guillaume ULL répond qu'il n'est prévu un pavage uniquement jusqu'au croisement avec la rue pour le moment puisqu'il s'agit seulement de l'amorce. Monsieur le Maire indique que cette proposition mérite d'être étudiée car cela pourrait être un appel depuis la rue Nationale.

Madame Angélique CHEVRE fait part de sa satisfaction de voir remettre du végétal en ville. Monsieur le Maire partage cet avis même si la question aurait pu se poser car, en période estivale, cela conduira à masquer un peu sur la vue sur l'édifice mais cela ne sera pas le cas l'hiver.

Monsieur Raynald INGELAERE interroge sur le type de mobilier envisagé. Monsieur Guillaume ULL expose que la question n'a pas encore été posée, il privilégie du mobilier sobre afin d'éviter les effets de mode et que cela dure dans le temps.

Monsieur Emmanuel PROVIN interroge sur les prochaines étapes de ce projet. Monsieur le Maire indique que si cet APS est approuvé, il conviendra de continuer la mission avec Monsieur ULL afin d'affiner le projet notamment sur le pavage et la piétonisation de la rue de l'Abbé Riel. Ensuite, il faudra présenter le projet aux riverains qui constitue une valorisation du patrimoine y compris des particuliers. Monsieur le Maire se montre favorable à retenir la solution de rendre la rue de l'Abbé Riel piétonne. Monsieur Guillaume ULL indique, qu'afin de ne se fermer aucune porte, il pourra travailler sur les deux solutions en parallèle lors de la prochaine phase.

Monsieur le Maire précise qu'au sein du programme pluriannuel d'investissement présenté lors du DOB, il est prévu 1 035 000 euros sur 2024/2025 pour ce projet qui sera sûrement mis en œuvre en 2025.

Monsieur Emmanuel PROVIN souhaite savoir quand seront terminés les travaux de réhabilitation de l'Eglise. Monsieur Guillaume ULL indique que la tranche conditionnelle 2 sera terminée dans le courant de l'été et que la tranche conditionnelle 3 débutera en septembre.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement des abords de l'Eglise Saint-Maclou tel que présenté ci-dessus,
- **VALIDE** la poursuite de ce projet en phase d'avant-projet définitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

N° de délibération : 03_06062023

N°03 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 46 SISE LIEUDIT « CHEMIN DES VARENNES »

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

La commune a été informée par courrier que la situation de la parcelle AP 46 sise lieudit « Chemin des Varennes » sur laquelle se situent, depuis de nombreuses années, une partie des jardins familiaux, n'avait jamais été régularisée et que, de ce fait, cette parcelle n'appartenait pas à la commune.

Afin de régulariser juridiquement cette situation et ainsi permettre à l'association des jardins familiaux de pouvoir continuer à bénéficier de cet emplacement, il a été proposé à son propriétaire d'en faire l'acquisition.

Les services des domaines ont été sollicités afin d'obtenir une évaluation financière de cette parcelle d'une superficie de 1 230 m². La valeur vénale de cette parcelle à usage de jardins a été estimée à 7 euros du m² soit une valeur totale de 8 610 euros.

Considérant l'implantation des jardins familiaux sur ladite parcelle depuis plus de 50 ans,
Considérant l'avis des services du domaine en date du 4 avril 2023,
Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines et travaux, environnement, cadre de vie et mobilités du 30 mai 2023,

Monsieur le Maire indique avoir été surpris par l'estimation au m² des domaines qui semble assez élevée mais que, comme il s'agit d'une petite superficie, cela ne porte pas à conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 46 sis lieudit « Chemin des varennes », d'une superficie de 1 230 m² auprès de Monsieur Pascal CHARNEY pour un montant de 8 610 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette acquisition.

N° de délibération : 04_06062023

N°04 : VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE « AGES ET VIE HABITAT »

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée AH 496 située rue de l'Europe d'une superficie de 2 913 m² environ, actuellement à usage de champ, tel que repéré en rose sur l'extrait cadastral ci-après :



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand

Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 20 € net vendeur le m².

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 20 € le m² est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,

- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de BAR-SUR-AUBE.
La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AH 496 d'une superficie de 2 913 m² environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de BAR-SUR-AUBE de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Vu l'estimation des domaines en date du 3 avril 2023,

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AH 496 portant sur le projet ci-dessus décrit,

- **AUTORISE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AH 496 d'une emprise de 2 913 m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 20 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement,

- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

N° de délibération : 05_06062023

N°05 : FETE DE LA MUSIQUE 2023 - SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE

Le rapporteur propose de renouveler pour 2023 le principe d'une aide de la ville à la Fête de la Musique en apportant son soutien aux cafés, restaurants et associations qui auront organisé, le 21 juin 2023, une manifestation dans le cadre de cette fête.

Les concours accordés s'élèveront à 75 % du montant de la dépense, plafonnée à 800 €, soit 600 € maximum par établissement demandeur.

Considérant l'avis favorable de la commission des sports, loisirs et équipements sportifs en date du 30 mai 2023,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un système mis en place depuis plusieurs années et qui fonctionne bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE RENOUVELER** pour 2023 le principe d'une aide de la ville à la Fête de la Musique en apportant son soutien aux cafés, restaurants et associations qui auront organisé le 21 juin une manifestation dans le cadre de cette fête,
- **DECIDE DE VERSER** un concours s'élevant à 75% du montant de la dépense plafonnée à 800 € soit 600 € maximum par établissement.

N° de délibération : 06_06062023

N°06 : TARIFS INSCRIPTION RUN COLOR

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Le rapporteur informe le conseil municipal de la volonté de pérenniser l'organisation annuelle d'une run-color (course festive et colorée) sur le territoire de la commune et dont l'édition 2023 se déroulera sur la colline Sainte-Germaine.

Cette course sera organisée par la commune qui sera donc en charge des inscriptions. A ce titre, il convient de fixer les tarifs d'inscription. Il est proposé de maintenir les tarifs des éditions précédentes à savoir :

- Tarif plein : 12 €
- Tarifs réduit (mini run) : 8 €
- Tarif groupe : 10 €

Ce tarif comprend l'inscription et la fourniture d'un kit composé d'un maillot et de lunettes de soleil pour la course.

Monsieur Emmanuel PROVIN demande le nombre d'inscrits. Monsieur le Maire indique, qu'à ce jour, il y a 90 inscrits. Nous avons deux fois d'inscrits l'année dernière mais nous avons eu beaucoup d'inscriptions sur place ce qui avait représenté environ 250 participants.

Monsieur Raynald INGELAERE souhaite savoir si les tarifs couvrent le coût de la course. Monsieur le Maire répond que les tarifs permettant de couvrir les coûts d'acquisition des kits et les animations. Il souligne que nos tarifs ne sont pas particulièrement élevés par rapport à ce qui peut se pratiquer ailleurs.

Considérant l'avis favorable de la commission des sports, loisirs et équipements sportifs en date du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs d'inscription à la run-color ci-dessous :

- Tarif plein : 12 €
- Tarifs réduit (mini run) : 8 €
- Tarif groupe : 10 €

N° de délibération : 07_06062023

N°07 : PRIMES AUX CHAMPIONS

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

La ville alloue une enveloppe maximale annuelle de 5 000 € par année civile. Les primes sont versées au club qui décide de reverser ou non au(x) champion(s). La saison prise en compte est la saison sportive de chaque sport, olympique ou non (la fédération doit être cependant reconnue par le ministère de la jeunesse et des sports).

Les conditions suivantes sont également applicables :

- Age minimum du champion : 12 ans ;
- Non cumul de prime par champion : le titre le plus élevé sera récompensé ; lorsqu'un sport est à la fois individuel et collectif, les deux primes sont cumulables ;

Considérant les demandes reçues, les montants alloués sont déterminés en fonction du tableau annexé à la présente et sont les suivants :

Nom	Catégorie	Champion	Montant
Boxe Thai			
Mathéo MACKELBERG	Benjamin	Champion Grand Est	70 €
Robin CHAUFFOURNIER	Benjamin	Champion Grand Est	70 €
Quentin BAILLY	Benjamin	Champion Grand Est	70 €
Jérémy HEITZMANN	Benjamin	Champion Grand Est	70 €
TOTAL BOXE			280 €
TOTAL remboursement			280 €

Monsieur le Maire précise que ces primes sont versées aux clubs. Monsieur Emmanuel PROVIN demande s'il ne serait pas possible d'envisager de scinder ces primes afin d'en verser une partie aux clubs et l'autre aux sportifs. Madame Angélique CHEVRE fait remarquer qu'il

est dommage que sur une enveloppe de 5 000 euros allouée à ces primes, seulement 280 euros soient attribués. Monsieur le Maire partage cet avis mais expose que pour certaines disciplines, et notamment les sports collectifs, il est difficile d'être champion du département ou de la région, ce qui explique que ce soit souvent les mêmes clubs qui sont récompensés. C'est pour ces raisons qu'il a demandé à ce que le système d'attribution soit retravaillé afin de trouver un moyen d'élargir ces primes pour consommer davantage l'enveloppe.

Monsieur Raynald INGELAERE souhaite savoir pourquoi les primes ne sont pas versées directement aux champions. Madame Julia ASDRUBAL explique que le fonctionnement est différent au sein de chaque club dont certains peuvent prendre à leur charge les frais de déplacement ou d'inscription des sportifs. Par ailleurs, certains clubs reversent tout ou partie de cette prime aux champions.

Considérant l'avis favorable de la commission des sports, loisirs et équipements sportifs en date du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement des primes aux champions pour un montant total de 280 Euros, au titre de l'année 2022 pour le club de Boxe Thaï ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget.

N° de délibération : 08_06062023

N°08 : FRAIS DE DEPLACEMENT DES SPORTIFS

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Le rapporteur rappelle les conditions d'attribution de l'aide municipale aux déplacements des athlètes qui participent aux championnats de France.

Pour chaque athlète concerné, le club doit fournir à la mairie soit la convocation soit une attestation de la fédération mère indiquant la participation de l'athlète ainsi que les justificatifs de ses déplacements.

Les compétitions concernées par le remboursement kilométrique sont :

- la phase finale du championnat de France.
- la dernière épreuve qualificative du championnat de France.

Les frais kilométriques pris en compte seront ceux effectués par les sportifs qualifiés et ayant participé aux championnats de France. Sont exclus les épreuves dites entreprises ou similaires.

L'aide sera versée pour les épreuves hors département et pour les déplacements supérieurs à 60 km aller.

Une franchise de 120 km aller-retour sera déduite de la distance parcourue.

Les associations ne peuvent demander qu'un seul remboursement par date.

Le regroupement des athlètes dans un minimum de voiture est obligatoire.

Le remboursement des frais kilométriques se calcule selon la base du coût d'un véhicule de 6 cv effectuant plus de 20 000 Km par an, barème de l'administration fiscale de l'année du championnat soit 0,425 Euros pour l'année 2022.

Les associations utilisant le véhicule 9 places de la ville ne seront pas remboursées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé les remboursements suivants :

Date	Compétition	Lieu	Distance A/R
PETANQUE			
25/07/2022	Championnat France Pétanque	Lavenalet (09)	1674
Total PETANQUE (-120Km par Aller/retour)			1554
Remboursement (0,425€/Km)			660.45 €
ETOILE CYCLISTE BARALBINE			
12/08/2022	Championnat France Minimes	St Martin de Landelles (50)	1080
Total ECB (-120Km par Aller/retour)			840
Remboursement (0,425€/Km)			357.00 €
TOTAL REMBOURSEMENT			1 017.45 €

Considérant l'avis favorable de la commission des sports, loisirs et équipements sportifs en date du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions correspondantes, pour un montant total de 1017.45 € se répartissant de la manière suivante :
 - Pour la Pétanque : 660.45 €
 - Pour l'ECB : 357.00 €
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget.

N° de délibération : 09_06062023

N°09 : ADMISSIONS EN NON VALEUR
Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Le rapporteur informe le conseil municipal sur l'impossibilité de recouvrer des créances pour un montant de 482.00 €. Madame la trésorière de Bar-sur-Aube a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

Monsieur Emmanuel PROVIN demande si, pour les convois exceptionnels, il ne serait pas possible de les faire payer avant la prestation, ou au moins de réfléchir à mettre en place une caution, afin d'éviter ces situations d'impayés. Monsieur le Maire s'il convient que cette solution serait pertinente, expose que cela semble compliqué à mettre en œuvre. Il ajoute que ces prestations représentent 12 000 à 13 000 euros de recettes par an et que les impayés et les admissions en non-valeur sont plutôt rares. De ce fait, même si cette prestation mobilise du temps agents, elle permet de rapporter à la collectivité.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 482.00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

Admission en non-valeur			
Exercice	N° titre	Montant	Services concernés
<i>Liste 5829980131 / 2022</i>			
2022	192	18,00 €	Restauration scolaire
2022	273	25,00 €	Restauration scolaire
2022	341	19,00 €	Restauration scolaire
TOTAL		62,00 €	
<i>Liste 5894850931 / 2022</i>			
2022	42	180,00 €	Escorte convoi exceptionnel
2021	480	240,00 €	Escorte convoi exceptionnel
TOTAL		420,00 €	

N° de délibération : 10_06062023

N°10 : REMBOURSEMENT FACTURE D'EAU DES ANCIENNES SERRES COMMUNALES
Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Le Rapporteur informe le conseil municipal que la société BO M (Village de la Champagne) a reçu en septembre 2019 une facture d'eau d'un montant de 26 266.01 € HT soit 28 398.26 € TTC. Ce montant de facture est bien supérieur aux montants habituels des factures d'eau de cette société, situés autour de 11 000 € HT.

Cette différence s'explique par le fait qu'en avril 2019, il avait été constaté une fuite importante au niveau de l'alimentation de nos anciennes serres municipales. Or l'alimentation de nos anciennes serres est repiquée sur l'alimentation du Village de la Champagne. Pour mémoire, l'ensemble foncier appartenait à la commune de Bar-sur-Aube avant d'être revendu à la société BO-M ce qui explique ce repiquage en interne. Cette fuite a été, dès sa constatation, stoppée par le plombier de la commune qui a, par ailleurs, isolé le branchement. Ces éléments nous permettent de conclure que cette augmentation de la facture d'eau de la société BO-M est le fait de la fuite d'eau constatée au niveau des anciennes serres municipales et la responsabilité en revient donc à la commune.

Une demande de dégrèvement a été émise auprès de la SAUR en octobre 2020 par la société BO-M. Cette demande a été refusée par la SAUR en février 2021 au motif que « *selon la réglementation en vigueur, les dégrèvements ne sont accordés que pour les consommations à usage d'habitation principale ou secondaire* ».

Aux termes de cette procédure, la société BO-M a été contrainte de procéder au règlement de l'intégralité de la facture pour un montant 26 266.01 € HT soit 28 398.26 € TTC.

Afin de régulariser cette situation causant à la société BO-M un tort dont la commune est, indirectement, responsable, il est proposé de rembourser à la société BO-M la somme de 15 000 € correspondant au surcout de consommation liée à la fuite constatée au niveau des anciennes serres communales en avril 2019.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de rembourser à la société BO-M la somme de 15 000 € correspondant au surplus de règlement de leur facture d'eau du 6 septembre 2019 ayant été entraîné par la fuite constatée au niveau des anciennes serres communales en avril 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à ce remboursement
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N° de délibération : 11_06062023

N°11 : AMENAGEMENT DU PARC DE LA GRAVIERE – LOT 1 « VOIRIE RESEAUX DIVERS » - AVENANT N°1 EN MOINS-VALUE

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Par délibération en date du 12 octobre 2021, il avait été approuvé le projet d'aménagement d'un pumtrack et du site de la Gravière et Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les marchés correspondants. Le lot 1 du marché d'aménagement de la gravière « Voirie Réseaux Divers » a été attribué à la société SARL Jean Poirier pour un montant de 235 284.80 € HT.

Il convient de régulariser le montant du marché suite à la réalisation de l'accostage final. En effet, la tranche optionnelle n'avait été affermie que partiellement à hauteur de 19 364.00 € HT, et son accostage entraîne une moins-value complémentaire.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines et travaux, environnement, cadre de vie et mobilités du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 en moins-value au marché de VRD de l'aménagement du parc de la Gravière de l'entreprise SARL Jean POIRIER pour le lot n° 1 pour un montant global – 57 389.90 € HT, soit – 68 867.88 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

N° de délibération : 12_06062023

N°12 : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE SERVICES POUR CAMPING-CARS – AVENANT N°1 AU LOT « VRD »

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Par marché du 2 novembre 2022, l'entreprise SAS Jean Poirier a été déclarée titulaire du lot « Voirie Réseaux Divers » de l'opération « Aménagement d'une aire de services de camping-cars » pour un montant de travaux de 64 858.93 € HT soit 77 830.72 € TTC.

Certaines modifications au marché ont été rendues nécessaires en cours de chantier :

- Accostage en fin de chantier : 61 682.00 € HT soit – 3 176.93 €
- Apport de terre végétale et réglage des stationnements camping-cars à 1% en long et en dévers : + 1 187.50 € HT
- Création d'une tranchée drainante pour assainir le pied de talus le long de la piste cyclable existante : + 2 016.00 € HT

- Réfection des enrobés existants chemin de Mathaux, suite au passage de nombreux réseaux concessionnaires, ayant déstructurés la chaussée existante déjà fragilisée, la rendant difficilement praticable : + 8 241.20 € HT
- Ajout de dalles béton à engazonner sous passage de roues sur les emplacements en gazon pour camping-cars : + 8 204.00 € HT.

Ces prestations supplémentaires et régularisation des quantités entraînent une plus-value qui s'élève à 16 471.77 € HT soit 19 766.12 € TTC et porte le marché de l'entreprise à la somme de 81 330.70 € HT soit 97 596.84 € TTC (+25.4 %).

En conséquence, il convient d'établir un avenant n° 1 au marché de l'entreprise SAS Jean Poirier.

Le présent avenant a pour but de modifier l'intervention de base prévu au marché.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réjouir du succès de cette aire, qui est pleine la plupart des week-ends depuis son ouverture.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines et travaux, environnement, cadre de vie et mobilités du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de « Voirie Réseaux Divers » de l'opération « Aménagement d'une aire de services de camping-cars » pour un montant global 16 471.77 € HT, soit 19 766.12 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général.

N° de délibération : 13_06062023

N°13 : VIDEOPROTECTION – REMPLACEMENT DE MATERIELS EXISTANTS POUR AMELIORATION DU SYSTEME

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été approuvé la mise en place d'un système de Vidéo protection sur le domaine public par délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2014. L'installation des premiers dispositifs est intervenue en 2015, il convient désormais de procéder au remplacement de certains matériels existants afin d'améliorer le système en place.

Les améliorations prévues concernent :

- La caméra du site du cimetière
- Le remplacement des équipements dans le coffret de la rue Saint-Maclou
- Le déplacement de la caméra installée à proximité de l'école Maurice VECHIN
- La fourniture d'une caméra nomade pour visualisation de zone
- La fourniture de 3 caméras piéton pour équiper la police municipale
- Le changement du pont radio principal Mairie-Eglise-VPU
- La caméra de la gendarmerie

Il est également prévu l'installation de deux caméras au sein du parc de la gravière.

Vu la consultation en procédure adaptée réalisée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu les différentes propositions transmises pour la fourniture et l'installation d'un système de Vidéo protection.

Vu l'étude des offres reçues réalisée, il apparaît que l'offre de l'entreprise CITEOS est la mieux disante.

Le plan de financement sera le suivant :

Coût de l'opération :	64 160.87 € TTC
Base subventionnable :	53 467.64 € HT
Subventions :	16 040.29 €
Région :	16 040.29 €
Reste à charge :	48 120.58 €

Considérant l'avis favorable des commissions finances, ressources humaines et travaux, environnement, cadre de vie et mobilité du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :
par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Ingelaere et Mme Chèvre)

- **VALIDE** le projet de remplacement de matériels existants pour l'amélioration du système de vidéoprotection tel que présenté,
- **DECIDE** de confier à la fourniture et l'installation d'un système de Vidéo protection à l'entreprise CITEOS pour un montant HT de 53 467.64 Euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° de délibération : 14_06062023

N°14 : CREATION D'UN ESPACE ET DE TARIFS CAVURNE

Rapporteur : Madame Evelyne BOCQUET

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il reste actuellement une seule case disponible au Columbarium situé dans le site cinéraire du cimetière et il propose de consacrer une partie de celui-ci aux cavurnes (ou jardin d'urnes) pour répondre aux demandes des familles.

Il explique que le cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque cavurne pourra être recouvert d'un monument cinéraire et pourra recevoir d'une à quatre urnes selon sa dimension.

L'aménagement de ce site cinéraire pourrait se faire sur l'espace situé au bout de l'allée principale entre le Columbarium A et le jardin du souvenir l'installation de neuf cavurnes au moins de dimensions 0.80 m X 0.80 m.

Les emplacements seraient concédés selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière, pour une durée de 15 ou 30 ans selon un tarif fixé par délibération du Conseil Municipal ; à cet effet, il est proposé la tarification suivante :

- 450,00 € pour les concessions d'une durée de 15 ans,
- 675,00 € pour les concessions d'une durée de 30 ans.

Un projet de modification du règlement du Columbarium et du Jardin du Souvenir sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal afin d'inclure ce nouvel équipement en cas d'acceptation par les élus.

Monsieur le Maire indique que nous avons de plus en plus de demandes en ce sens or nous n'étions pas équipés jusqu'alors. Il ajoute que les tarifs proposés couvrent les investissements liés à ces équipements.

Monsieur Raynald INGELAERE expose que dans certaines communes sont installés des blocs avec des casiers. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de colombariums que la ville a déjà mis en place mais que la problématique avec ces installations est qu'il n'est pas possible d'y déposer des plaques ou des fleurs. Il ajoute qu'il faudra mener une réflexion sur le développement de cet espace si besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création d'un jardin d'urnes au sein du site cinéraire du cimetière, sur l'espace situé au bout de l'allée principale entre le Columbarium A et le jardin du souvenir, sur lequel pourront être créés neuf cavurnes,
- **FIXE** les dimensions des futures concessions à 0.80 m X 0.80 m,
- **FIXE** les tarifs des concessions cinéraires (cavurnes) ainsi qu'il suit :
 - 450,00 € pour les concessions d'une durée de 15 ans
 - 675,00 € pour les concessions d'une durée de 30 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet d'aménagement d'un nouveau site cinéraire.

N° de délibération : 15_06062023

N°15 : RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) – MODIFICATION DES PLAFONDS DE CIA

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et,
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant la délibération n°7 du 4 février 2020 instaurant le RIFSEEP au sein de la commune de Bar sur Aube et en fixant les modalités de mise en œuvre,

Considérant les délibérations n°5 du 5 février 2021 et 4 du 8 juin 2021 instaurant une catégorie B0 et modifiant les plafonds de la catégorie A1,

Considérant qu'il a été constaté des erreurs dans les montants plafonds de CIA des groupes B2, G2 non logés, G3 non logés et G3 logés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines en date du 30 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE MAINTENIR** les groupes et les montants maximums annuels d'IFSE tels que fixés par délibérations. Il est précisé que conformément au principe de libre administration, les montants planchers ne sont pas applicables à la Fonction Publique Territoriale.
- **MODIFIE** les montants plafonds de CIA des groupes B2, G2 non logés, G3 non logés et G3 logés tels que définis dans le tableau ci-dessous :

N° de délibération : 16_06062023

N°16 : ACCEPTATION D'UN LEGS

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier, en date du 4 mai 2023, émanant de l'étude notariale DEPOISSON, ROYER, NICOLAS de Bar-sur-Aube, la Commune a été informée que, dans le cadre de la succession de Monsieur Jean-Michel CHANOINE demeurant à BAR-SUR-AUBE (Aube) et décédé le 27 novembre 2022, un testament olographe fait apparaître la commune de Bar sur Aube comme légataire du bien sis à Bar-sur-Aube 12 rue Saint-Maclou.

Il est précisé que ce legs n'est grevé d'aucune condition.

Monsieur le Maire précise que l'immeuble n'a pas encore été visité mais que nous avons été informés que des travaux étaient à faire. Il ajoute que, pour le moment, il n'y a pas encore de réflexion quant à sa future utilisation.

Monsieur Emmanuel PROVIN tient à saluer la mémoire de Monsieur CHANOINE qui était très attaché à la ville de Bar sur Aube. Monsieur le Maire se joint à cet hommage. Il ajoute que, s'il a souhaité rester anonyme, Monsieur CHANOINE a déjà beaucoup donné à la commune notamment pour la réhabilitation de Saint-Maclou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le courrier de l'étude notariale adressé au Maire le 4 mai 2023,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines en date du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le legs du bien sis à Bar-sur-Aube 12 rue Saint-Maclou. de Monsieur Jean-Michel CHANOINE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

N° de délibération : 17_06062023

N°17 : MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE DU SUIVI DE L'AVAP
Rapporteur : Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L642-5, D.642-1 et D.642-2 ;

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Vu l'article le code du patrimoine et notamment l'article L641-3 fixant la nécessité de la mise en place d'une concertation au cours du déroulement de l'étude de l'AVAP ;

Vu la circulaire du 2 mars 2012 indiquant que les modalités de la concertation avec la population sont librement arrêtées par la collectivité ;

Vu la délibération n°98 du 7 décembre 2015 portant abrogation de la délibération n°46 du 20 juillet 2015 et modification de la commission locale de l'AVAP ;

Vu la délibération n°16 du 18 mai 2021 portant modification de la commission locale chargée du suivi de l'AVAP,

Considérant que la composition de la commission locale, chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre de l'AVAP, doit être modifiée et comporter au maximum 15 membres avec un minimum de 5 élus ;

Considérant l'avis favorable des Commissions des travaux, environnement, cadre de vie, mobilités en date du 30 mai 2023,

Monsieur le Maire précise que cette modification de la composition de la commission fait, malheureusement, suite à la disparition des deux personnes qui étaient présentes en tant que personne qualifiée au titre de la protection du patrimoine et qu'il convient, de ce fait, de remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** que la commission locale comporte des membres de droit :
 - M. le préfet ou son représentant
 - M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 - M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles

- **PREND ACTE** de la désignation des membres du conseil municipal par délibération en date du 16 juin 2020 :
 - M. Philippe BORDE
 - M. Pierre- Frédéric MAITRE
 - Mme Karine VERVISCH
 - M. Jean-Luc DEROZIERES
 - M. Serge VOILLEQUIN
 - M. Emmanuel PROVIN

- **NOMME** en qualité des personnes qualifiées, d'une part, au titre de la protection du patrimoine (2 personnes) et d'autre part, au titre, des intérêts économiques locaux (2 personnes) :
 - Monsieur Vincent CAPUTO, personne qualifiée au titre de la protection du patrimoine
 - Monsieur Mathieu BATY, personne qualifiée au titre de la protection du patrimoine
 - Monsieur Eric KLEINDIENST, au titre des intérêts économiques
 - Madame Vanessa TAPPREST au titre des intérêts économiques

N° de délibération : 18_06062023

N°18 : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE RUE DU GENERAL DE GAULLE

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire fait part de l'opportunité pour la commune d'acquérir l'immeuble sis 21 rue du Général de Gaulle. Cet immeuble d'une surface de 1 221.50 m² sur un terrain de 3 309 m² doté de parkings est idéalement situé à proximité du centre-ville commercial et de la gare. Il est par ailleurs, situé dans le périmètre PVD/ORT identifié comme prioritaire dans le cadre de la stratégie de revitalisation de la commune.

Il présente également l'avantage de posséder plusieurs entrées indépendantes et est facilement modulable offrant ainsi de nombreuses perspectives d'implantations d'activités que ce soit dans le domaine économique, culturel, de loisirs...

Il est précisé que cette acquisition rentre dans le programme du conseil départemental d'aide à l'acquisition de réserves foncières qui consiste à subventionner à hauteur de 50% les frais acquisitions de réserves foncières (acquisition du bien et frais de notaires).

Monsieur le Maire expose que ce bâtiment propose beaucoup de perspectives dans le domaine économique mais également culturel ou de loisirs. On peut, en effet, imaginer y reloger certaines activités de la ville. Il cite l'exemple de l'ancien collège qu'on ne pourrait plus chauffer si les coûts de l'énergie venaient à exploser. Monsieur Michel AUBRY met aussi en avant l'accessibilité PMR du bâtiment. Monsieur le Maire ajoute que le stationnement à proximité du centre-ville est également très intéressant. De plus, on ne prend la place de personne puisqu'aucune activité économique ne s'est montrée intéressée. Il s'agit d'une belle opportunité. Il y aura un peu de travail d'aménagement à l'intérieur du bâtiment mais cela sera fonction de l'activité qui y sera implantée.

Vu l'évaluation des domaines en date du 3 avril 2023,

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines et travaux, environnement, cadre de vie et mobilités du 30 mai 2023,

Madame Angélique CHEVRE indique qu'elle s'abstiendra car il n'y a pas, pour le moment, de projet défini et donc d'évaluation des coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chèvre)

- **APPROUVE** l'acquisition de l'immeuble sis 21 rue du Général De Gaulle (parcelles cadastrales AO 120, 121, 122 et 592) pour un montant de 260 000 € (deux cents soixante mille euros) honoraires de l'agence immobilière inclus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide à l'acquisition de réserves foncières auprès du Conseil Départemental de l'Aube.

Monsieur le Maire précise que c'est un élément d'attractivité économique car il y a régulièrement des demandes d'entreprises pour des bâtiments prêts à être occupés. En effet, ils ne souhaitent plus perdre de temps avec l'acquisition de terrains et la construction. Les entreprises souhaitent s'implanter tout de suite, il est donc important d'avoir ce type de bâtiment. Il rappelle également qu'il y a le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui se profile qui va nous imposer de ne consommer que la moitié de ce qui a été consommé au cours des 10 dernières années jusqu'en 2032 et qui conduira à ne plus artificialiser de terrains d'ici 2050. Cependant, Monsieur le Maire approuve la remarque de Madame Angélique CHEVRE sur la réflexion à mener sur sa destination en y implantant plutôt de l'activité commerciale ou artisanale et, si cela ne fonctionne pas, nous pourrions réfléchir à d'autres activités.

Monsieur le Maire rappelle que la création de réserve foncière est, pour le moment, subventionnée à 50% par le Département.

Questions diverses

- Vitrines de Bar-sur-Aube :

Monsieur Raynald INGELAERE : « *Les vitrines de Bar-sur-Aube ont connu des malversations portées en justice sur l'usage frauduleux de chèques financés par la commune ou la communauté de communes pour un montant potentiel de 14000 euros d'argent public. Quelles sont les mesures prises par la municipalité pour garantir l'usage des futurs soutiens publics au commerce ?* »

Madame Karine VERVISCH indique que lorsque le nouveau Bureau de l'association a pris ses fonctions, il s'est rendu compte de soucis, une plainte a donc été déposée en ce sens mais l'instruction étant en cours, il n'est pas possible d'en dire davantage. Concernant le fonctionnement, il a été complètement revu. Il n'y a désormais plus qu'un seul point de vente avec des contrôles systématiques et qui seront encore renforcés.

- Utilisation de l'eau et sécheresse :

Monsieur Raynald INGELAERE : « *A l'heure de la sobriété environnementale, la majorité a validé notre proposition de transition de l'éclairage public vers la mise en place de leds. Alors que le climat pousse aujourd'hui à agir au niveau de l'eau et de la sécheresse des sols et sous-sols, quelles sont les propositions portées par la majorité ou le conseil municipal pour récupérer les eaux de pluie (pour le fleurissement par exemple), limiter l'évaporation par le*

développement de jachères ou pour revaloriser les eaux captées ou assainies pour des usages municipaux, agricoles ou industriels ? »

Monsieur le Maire expose que la meilleure économie, c'est de ne pas consommer d'eau et c'est dans ce sens que tous les aménagements réalisés depuis 9 ans ont été réfléchis. C'est-à-dire pour ne pas consommer d'eau ou le moins possible. Il cite, à titre d'exemple, les massifs qui, pour plus de 80%, ne nécessitent pas d'être arrosés mais également le fait qu'il n'y ait presque plus de suspensions fleuries nécessitant un arrosage quotidien à part sur le pont d'Aube. Concernant les équipements, c'est l'objet du terrain synthétique qui bénéficie d'un arrosage automatique intégré permettant de limiter au maximum la consommation. Par ailleurs, les autres terrains de football ne sont plus arrosés.

En parallèle, les agents travaillent sur la mise en place de cuves de récupération d'eau de pluie aux services techniques même s'il faut qu'il pleuve suffisamment pour que ce système fonctionne.

Il faut aussi mesurer notre consommation d'eau qui est d'environ 1 m³ par semaine pour l'arrosage sur les 4 mois d'été soit environ 16 m³ par an ce qui reste raisonnable. Ce qui consomme le plus d'eau, c'est la balayeuse qui consomme environ 1m³ par jour soit environ 250 m³ par an. Madame Angélique CHEVRE demande si pour la balayeuse il n'existe pas un système de récupération des eaux grises. Monsieur le Maire répond que la balayeuse est bien équipée d'un système de recyclage de l'eau mais qu'il y a tout de même de la perte.

Madame Angélique CHEVRE interroge également sur la possibilité de mettre en place un système permettant de récupérer l'eau chlorée de la piscine pour la traiter et la réutiliser. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de système complexe et coûteux au vu de notre faible consommation.

Madame Angélique CHEVRE soumet également l'idée d'utiliser l'eau qui sera stockée dans le bassin de rétention qui sera installé Route de Soulaines. Monsieur le Maire indique que s'il est en effet envisageable de mettre en place un système de pompage qui permettrait d'économiser l'eau, il n'est pas certain du gain concernant le bilan carbone de la mise en place d'un tel système.

Monsieur Raynald INGELAERE rappelle que le manque d'eau est un sujet d'actualité et qui risque de le devenir de plus en plus. Monsieur le Maire expose que c'est une problématique qui est à l'esprit des élus et des agents et que des solutions pragmatiques sont recherchées dans chaque situation et projet.

- Consultation des habitants :

Monsieur Raynald INGELAERE : « *A la fin du dernier conseil municipal, un débat ouvert sur la ville de demain a soulevé un certain nombre de problématiques. Monsieur le maire a soutenu notre proposition dans le journal municipal d'une consultation des habitants sur leurs idées. Il était question d'un travail préliminaire en commission. Quand le sujet sera-t-il abordé ? A quelles échéances peut-on espérer des consultations publiques ou de quartier ?* »

Monsieur le Maire expose que si le principe d'une concertation a bien été évoqué, cette mission sera confiée au bureau d'étude qui sera mission pour cette étude. En effet, l'idée n'est pas d'aller au-devant de tous car il s'agit de sujets qui vont fortement diviser. Par ailleurs, les consommateurs du centre-ville ne sont pas uniquement les baralbins c'est pourquoi il apparaît plus pertinent que cette mission soit confiée au bureau missionné pour la réalisation de cette étude.

Madame Angélique CHEVRE estime qu'au-delà de la consultation, il est bien de pouvoir écouter les remontées, les besoins divers et variés des gens. Cela permettrait également au cabinet de travailler de façon plus cadrée. Monsieur le Maire indique que si un sondage était réalisé auprès de tous les baralbins et habitants de la CCRB afin de connaître leurs souhaits, le risque est qu'ils favorisent les véhicules. Alors, qu'il rejoint la position de Madame Angélique CHEVRE sur la thématique des déplacements doux à savoir que ce sont dans les espaces piétons que les commerces fonctionnent le mieux si des parkings se trouvent à proximité.

Madame Angélique CHEVRE estime qu'il faut changer de façon de voir les choses et ne pas voir l'espace public uniquement comme un espace de déplacement mais inviter les gens à réfléchir sur comment se réapproprier l'espace urbain. En effet, si les aménagements sont

pertinents, cela favorise le piéton. Si Monsieur le Maire comprend cette proposition, il indique que si la consultation est complètement ouverte sans projet prédéfinis au départ, il faut être prêt à entendre ce que l'on ne souhaiterait pas. L'étude devra, en effet porter sur la manière de réhabiliter le centre-ville. Elle concernera donc le commerce mais également le logement et donc le stationnement. En effet, dans des petites villes tout le monde vient en voiture car il n'y a pas de transport collectif.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il faudra prendre en compte tous les aspects car il s'agit d'un sujet d'ensemble et sensible. De ce fait, pour satisfaire tout le monde, il faudra être bien entourés par un cabinet qui connaît notre territoire pour y appliquer les solutions qui conviennent.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.